

# **CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS**



# SOMMAIRE

<b>MAIRIE DU 6<sup>EME</sup> SECTEUR</b> .....	<b>4</b>
<b>PROCES-VERBAL ET DELIBERATIONS DU 12 JUILLET 2017</b> .....	<b>4</b>

# CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

## Séance du mercredi 12 juillet 2017

### Mairie du 6<sup>ème</sup> secteur

### PROCÈS-VERBAL

#### Séance du mercredi 12 juillet 2017

- Election du Maire du 6<sup>ème</sup> Secteur
- Détermination du nombre des adjoints
- Paiement des dépenses à caractère protocolaire
- Délégation du Conseil d'Arrondissements pour les Marchés à Procédures Adaptés

- Nombre de Conseillers Municipaux : 12
- Nombre de Conseillers d'Arrondissements : 22
- Nombre de Conseillers présents : 34

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, MERCREDI DOUZE JUILLET à 18 heures 38**, les membres du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 et 30 mars 2014 se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de procéder à l'élection du Maire de secteur, en application de la loi sur le non cumul des mandats suite à la réélection de Valérie BOYER au mandat de Députée (Elections législatives des 11 et 18 juin 2017), en application des articles 141-1 L.O. et 151 L.O. du Code électoral.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

**ASSANTE** Robert  
**BALLETTI** Mireille  
**BARAT** Loïc  
**BLUM** Roland  
**BOYER** Valérie  
**CARREGA** Sylvie  
**PARAKIAN** Didier  
**PHILIPPE** Elisabeth  
**POZMENTIER-SPORTICH** Caroline  
**RAVIER** Julien  
**REY** Maurice  
**SAVON** Isabelle

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Arrondissements suivants :

AGU Marcel  
 AUDIBERT Gérard  
 BARTHES Anne-Marie  
 BOUALEM Sarah  
 BOUGANIM Félix  
 CHASTAN Sophie  
 COLLART Frédéric  
 COULET René  
 DEVOUGE Magali  
 DOURNAYAN Frédéric

LAGET Pierre  
 LEPORE Monique

LUCCIONI Laurence  
 NEMETH Alain  
 PELLEGRINI Corinne  
 PICHON Stéphane  
 POGGIALE Brigitte  
 RETALI Maryse  
 SARKISSIAN Marie-Claude  
 SOBOL Hagay  
 ZAKARIAN Anne  
 ZANINI Didier

Absent(s) :- Monsieur MASSE Christophe  
 - Madame PEREZ Corinne  
 - Monsieur SOUVESTRE Sylvain  
 - Monsieur TESSONNIER Dorian  
 - Madame MONNET CORTI Virginie

#### Procurations :

- Monsieur MASSE Christophe donne  
 procuration à Hagay SOBOL  
 - Madame MONNET CORTI Virginie donne procuration  
 à BOYER Valérie  
 - Madame PEREZ Corinne donne procuration à  
 BARAT Loïc  
 - Monsieur SOUVESTRE Sylvain donne  
 procuration à RAVIER Julien  
 - Monsieur TESSONNIER Dorian donne  
 procuration à PHILIPPE Elisabeth

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Roland BLUM, Doyen d'Age.

Le Conseil a choisi pour Secrétaire : - Madame Sarah BOUALEM

Le Conseil a choisi pour Scrutateurs : - Mesdames  
 Anne ZAKARIAN, Monique LEPORE  
 Monsieur Hagay SOBOL

\* \_ \* \_ \* \_ \*

### ÉLECTION DU MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

#### - 1<sup>er</sup> Tour du Scrutin -

Le Président, après avoir rappelé l'essentiel des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales contenues dans les articles L 2122-4 à L 2122-8 ainsi que L 2511-25 et L.O. 2122-4-1 a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire d'Arrondissements.

La secrétaire de séance a constaté que l'urne était vide avant les opérations de vote.  
 Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote.  
 Mesdames CHASTAN et POGGIALE déclarent ne pas prendre part au vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- **Votants** : 37 - **Suffrages exprimés** : 37  
**dont vote par procuration** : 5

- **Blancs ou nuls** : 0 - **Majorité Absolue** : 19

**Ont obtenu** : - **Julien RAVIER** : 20 voix  
- **Didier ZANINI** : 17 Voix

Monsieur Julien RAVIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé MAIRE D'ARRONDISSEMENTS au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.

====oOo====

Puis, Monsieur le Maire d'Arrondissements a donné lecture à l'Assemblée des articles L 2511-25-1, L 2511-25-3 et L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi conçus :

Le Conseil d'Arrondissements désigne également en son sein, parmi les Conseillers Municipaux et les Conseillers d'Arrondissements, un ou plusieurs adjoints. Le nombre de ceux-ci ne peut excéder 30 % du nombre total des membres du Conseil d'Arrondissements sans pouvoir toutefois être inférieur à quatre.

Dans les Conseils d'Arrondissements, la limite fixée à l'article L 2122-2-1 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que leur nombre puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil d'Arrondissements.

Monsieur le Maire d'Arrondissements invite en conséquence le Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements à délibérer sur le nombre d'Adjoints d'Arrondissements conformément à l'article L 2511-25-3 et conformément à l'article L 2511-25-1 du CGCT sur le nombre d'Adjoints chargés de quartiers proposés.

**LE CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,**  
**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,**  
**VU LA LOI N° 82-974 du 19 Novembre 1982,**  
**VU LA LOI N° 82-1169 du 31 Décembre 1982,**  
**VU LA LOI N° 2007-128 du 31 Janvier 2007**  
**VU L'ARTICLE L.2511-25 3 du Code Général des Collectivités Territoriales**  
**VU L'ARTICLE L2511-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**  
**VU LES ARTICLES 141-1 L.O. et 151 L.O. du Code électoral**  
**VU LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS EXTRAORDINAIRE du 12/07/17**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :**

Le nombre des Adjoints du Groupe des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements est fixé à :

onze Adjoints d'Arrondissements

trois Adjoints Chargés de Quartiers

La délibération a été adoptée à la majorité - contre du groupe Marseille Bleu Marine.

====oOo====

17/83/HN

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**  
Missions et réceptions - Paiement des dépenses à caractère protocolaire.  
La délibération n° 17/83/HN a été adoptée à l'unanimité.

====oOo====

17/84/HN

Délégation du Conseil d'Arrondissements pour les Marchés à Procédures Adaptés.

La délibération n° 17/84/HN a été adoptée à l'unanimité.

====oOo====

Et ont signé les Membres présents :

**LE DOYEN D'AGE DU CONSEIL :** **LE SECRÉTAIRE :**  
**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS :**

**LES MEMBRES DU CONSEIL**  
**DU GROUPE D'ARRONDISSEMENTS :**

### Délibérations du 12 juillet 2017

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

#### **17/83/HN**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**  
Missions et réceptions - Paiement des dépenses à caractère protocolaire.

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport concernant le paiement des dépenses à caractère protocolaire, et plus particulièrement sur la prise en charge par l'Etat Spécial d'Arrondissements des frais afférents à l'accueil de personnalités extérieures à la Collectivité, le paiement de diverses dépenses à caractère protocolaire ainsi que le paiement de dépenses à l'occasion de remise de prix, dotations ou récompenses dans le cadre des règles de la comptabilité publique.

Il est ainsi nécessaire que le Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements accorde au Maire l'autorisation de prendre en charge, par l'Etat Spécial, ces diverses dépenses sous réserve d'en justifier par certificat administratif l'intérêt communal.

Dans la limite des crédits prévus chaque année à l'Etat Spécial au titre des articles 6238 : Divers ; (623 : Publicité, Relations Publiques) ; 6257 : Réceptions (625 : Déplacements, Missions et Réceptions), les dépenses suivantes pourront être mandatées par la Mairie d'Arrondissements dans les conditions prévues ci-après :

#### **1°/ Accueil de personnalités extérieures à la Collectivité :**

Les dépenses engagées à ce titre par la Mairie d'Arrondissements pourront concerner les frais réels de voyage et de séjour des personnalités invitées.

Le certificat administratif du Maire d'Arrondissements précisera l'objet de la rencontre, la désignation et la qualité des personnalités invitées, la nature des dépenses couvertes.

**2°/ Dépenses à l'occasion de remises de prix, prestations diverses, récompenses :**

Les dépenses pourront être mandatées par la Mairie d'Arrondissements selon les conditions suivantes prévoyant les bénéficiaires, les catégories de prestation et les événements donnant lieu à l'octroi de ces avantages.

**a) Bénéficiaires de prix, prestations diverses :**

- Enfants des Ecoles, Collèges, Lycées
- Sportifs
- Invités à des réceptions
- Enfants fréquentant les centres aérés et les colonies de la Mairie
- Personnalités méritantes
- Personnalités reçues à la Mairie de Secteur.

**b) Catégories de récompenses :**

Il s'agit d'objets promotionnels tels que stylos, agendas, plantes, bouquets de fleurs, porte-clés, ballons, tee-shirts, livres, petit matériel sportif... et de distinctions telles que médailles, coupes, trophées, gravures, diplômes, photographies.

**c) Les événements donnant lieu à ces avantages :**

Manifestations sportives et culturelles organisées par la Mairie d'Arrondissements  
ou extérieures  
Naissances  
Reconnaissance à l'égard de personnalités  
Mariages  
Décès

Pour toutes ces dépenses, l'intérêt communal sera attesté par un certificat administratif en précisant la nature, les bénéficiaires et le montant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11ÈME ET 12ÈME ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Dans la limite des crédits prévus, le Conseil d'Arrondissements autorise la prise en charge par l'Etat Spécial des frais afférents à l'accueil de personnalités extérieures à la Collectivité conformément aux décisions prises par le Maire d'Arrondissements et dans les conditions rappelées dans l'exposé des motifs.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil d'Arrondissements habilite également le Maire d'Arrondissements, ou son représentant, à engager dans la limite de ces mêmes crédits toutes dépenses à caractère protocolaire directement liées à des conditions d'actions promotionnelles en faveur du secteur.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil d'Arrondissements autorise la prise en charge par le budget des frais afférents à la remise des prix, prestations diverses, récompenses effectuées par la Mairie d'Arrondissements conformément aux décisions prises par le Maire d'Arrondissements et dans les conditions rappelées dans l'exposé des motifs.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**Il est donc converti en délibération**

**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**  
**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts**  
**Juilen RAVIER**

**du Conseil des 11ème et 12ème**

Enrôlé au CA du 12 Juillet 2017

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

**17/84/HN**

Délégation du Conseil d'Arrondissements pour les Marchés à Procédures Adaptés.

Le Maire des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements soumet au Conseil d'Arrondissement le projet de délibération suivant :

Par délibération N°14/0188/EFAG du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a donné délégation aux Conseils d'Arrondissements pour préparer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services, inférieurs au seuil de 207 000 Euros H.T. qui peuvent être passés sans formalités préalables et exclusivement destinés à assurer les compétences dévolues par la loi aux Mairies de Secteur.

Pour l'application de ces dispositions, le Maire d'Arrondissements peut recevoir délégation du Conseil d'Arrondissements dans les conditions fixées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11ÈME ET 12ÈME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Vu la délibération n°14/0188/EFAG du 30 juin 2014  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Le Conseil d'Arrondissements donne délégation au Maire des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements, pour la durée de son mandat, pour préparer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services, inférieurs au seuil de 207 000 Euros H.T., qui peuvent être passés sans formalités préalables et exclusivement destinés à assurer les compétences dévolues par la loi aux Mairies de Secteur.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil d'Arrondissements autorise le Maire à déléguer la signature de tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération en application des articles L.2511-27 et L.2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts**  
**Juilen RAVIER**

Enrôlé au CA du 12 Juillet 2017

**Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

## **17/85/DGS**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Fixation du nombre d'Adjoints au Maire d'Arrondissements ainsi que du nombre d'Adjoints de Quartiers.**

Le Conseil d'Arrondissements du 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> a procédé le 12/07/17 en séance Extraordinaire à l'élection du nouveau Maire de Secteur.

L'article L.2511-25 3<sup>ème</sup> alinéa et l'article L.2511-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que le Conseil d'Arrondissements détermine le nombre des Adjoints au Maire d'Arrondissements, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil d'Arrondissements, ainsi que le nombre d'Adjoints chargés de Quartiers, sans que ce nombre puisse excéder 10% de l'effectif légal du Conseil d'Arrondissements.

Il appartient donc au Conseil d'Arrondissements de fixer le nombre d'Adjoints au Maire d'Arrondissements, ainsi que le nombre d'Adjoints chargés de Quartiers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE,  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
VU LA LOI N° 82-974 du 19 Novembre 1982,  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 Décembre 1982,  
VU LA LOI N° 2007-128 du 31 Janvier 2007  
VU L'ARTICLE L.2511-25 3<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU L'ARTICLE L.2511-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU LES ARTICLES 141-1 L.O. et 151 L.O. du Code électoral  
VU LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS EXTRAORDINAIRE du 12/07/17**

**DELIBERE**

### **ARTICLE UNIQUE :**

Le nombre des Adjoints du Groupe des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> Arrondissements est fixé à :

onze Adjoints d'Arrondissements

trois Adjoints Chargés de Quartiers

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité.  
**Contre du Groupe Marseille Bleu Marine.**

**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts**  
Julien RAVIER

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

Enrôlé au CA du 12 Juillet 2017





**Information à l'attention des usagers :**

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « [recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr](mailto:recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr) »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT  
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Tél : .....Adresse mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du .....

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

**M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille**

*A adresser à :*  
La Trésorerie Principale - Service recouvrement  
33 A, rue Montgrand  
13006 Marseille

**REDACTION ABONNEMENTS :** SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS  
12, RUE DE LA REPUBLIQUE  
13233 MARSEILLE CEDEX 20  
TEL : 04 91 55 95 86 - FAX : 04 91 56 23 61

**DIRECTEUR DE PUBLICATION :** M. LE MAIRE DE MARSEILLE

**REDACTEUR EN CHEF :** M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

**DIRECTEUR GERANT :** Mme Anne-Marie M.COLIN

**IMPRIMERIE :** POLE EDITION

